

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 15 janvier 2019

Affiché le 18/01/2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	13	L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier ; le Conseil d'Administration du CCAS de Mions, légalement convoqué le neuf janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique dans la salle de réunion du CCAS sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Président.
Présents :	10	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	13	
Présents :		Claude COHEN, Josiane GRENIER-FOUADE, Nathalie HORNERO, Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT, Christiane DUCLOS, Joëlle PEINADO, Gilbert COCQUERELLE, Monique BONNET, Fernande JULLIEN
Absents ayant laissés procurations :		Christine BARROT à Claude COHEN Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Bernadette CARTALLIER à Nathalie HORNERO
Secrétaire de séance :		Joëlle PEINADO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Joëlle PEINADO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Maxime LUTZ (*Directeur des Finances et de la Commande Publique*).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président précise que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et observations.

Le Procès-verbal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° AS0_DL_2019_001 : Souscription d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Le CCAS de Mions a réalisé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de cent mille euros. L'objectif est d'assurer le financement de ses besoins en trésorerie à des conditions garanties conformes et optimiser la charge de ses frais financiers.

Deux banques ont été consultées. La Caisse d'Épargne a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 €.
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat.
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,63 % (*valeur plancher de l'EONIA fixée à 0 %*).
- Tirage : crédit d'office, sans montant minimum.
- Remboursement : débit d'office, sans montant minimum.
- Délais de versement : J+1 pour toute demande effectuée entre 07h00 et 16h30 le jour J, J+2 pour toute demande effectuée après 16h30.
- Délais de remboursement : J+1 pour toute demande effectuée entre 07h00 et 16h30 le jour J, J+2 pour toute demande effectuée après 16h30.
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 300 €, prélevés en une seule fois.
- Commission de non utilisation : néant.
- Modalités de gestion de la ligne de trésorerie : via un site Internet sécurisé dédié, mis à disposition de l'emprunteur par le prêteur.
- Commissions d'engagement et de mouvement : néant.

Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **SOUSCRIT** une ligne de trésorerie à hauteur de cent mille euros.

- **RETIENT** l'offre de la Caisse d'Épargne.

Délibération N° AS0_DL_2019_002 : Création d'une Commission relative au portage de repas à domicile

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la réglementation en vigueur et notamment l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) établissant que « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit (...). Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration (délibération n°2014-031) et notamment son article 20 créant 3 Commissions facultatives : Petite Enfance, Aides Facultatifs et Résidence Marianne.

Vu la délibération n° 2018- 039 en date du 11 décembre 2018 portant actualisation du règlement de fonctionnement du Service de portage de repas à domicile et notamment son article 2 établissant que « *pour toutes les personnes de moins de 65 ans, l'accès au service de portage de repas à domicile sera étudié par une commission d'admission constituée par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-après pour siéger au sein de cette Commission :

Président : Claude COHEN

Vice-Présidente : Josiane GRENIER-FOUADE

Mions Oxygène : Michel PEYRAT

Représentants associatifs : Christiane DUCLOS, Fernande JULLIEN et Joëlle PEINADO

Le Directeur du CCAS est également membre de cette Commission mais n'a qu'un rôle consultatif.

Fin de la séance à 19h08.